



RESOLUTION PORTANT SUR L'ATTRACTIVITE DES ELECTIONS AU CONSEIL DE L'ORDRE

Adoptée par l'Assemblée générale du 12 décembre 2024

Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale le 12 décembre 2024,

CONNAISSANCE PRISE du rapport d'étape présenté par les commissions Egalité et Règles & usages sur l'attractivité des élections au conseil de l'Ordre à l'Assemblée générale du 11 octobre 2024 et adressé à la consultation préalable des Ordres, syndicats professionnels et organismes techniques de la profession d'avocat ;

CONNAISSANCE PRISE du rapport final des commissions Egalité et Règles & usages faisant état des retours de la consultation préalable adressée aux Ordres, syndicats professionnels et organismes techniques de la profession d'avocat sur les propositions suivantes :

- Remplacement, pour les barreaux de plus de 30 électeurs, du scrutin binominal par un scrutin uninominal à deux tours, avec sièges réservés aux hommes pour moitié, et sièges réservés aux femmes pour l'autre moitié, sans mécanisme de compensation en cas de carences.
- Modification des règles relatives à la condition d'ancienneté pour être éligible au conseil de l'Ordre avec une alternative entre l'abrogation totale et la diminution à 1 ou 2 ans depuis la date de prestation de serment au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

DEMANDE le remplacement, pour les barreaux de plus de 30 électeurs, du scrutin binominal par un scrutin uninominal à deux tours, avec sièges réservés aux hommes pour moitié, et sièges réservés aux femmes pour l'autre moitié, sans mécanisme de compensation en cas de carences.

DEMANDE la réduction de la condition d'ancienneté pour être éligible au conseil de l'Ordre prévue à l'article 9 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 de 4 an à 1 an depuis la prestation de serment au 1^{er} janvier de l'année de l'élection au conseil de l'Ordre.

DONNE MANDAT à la Présidente, au Bureau et aux commissions Egalité et Règles et usages du Conseil national des barreaux de porter cette position ainsi que les amendements aux textes en vigueur annexés au présent rapport auprès des pouvoirs publics.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024